

Décision n° 2020-122

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1^{er} septembre 2020
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Clotilde Bancel, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de gériatrie du CHU de Saint-Etienne.

Elle annule et remplace la décision n°2020-71 en date du 22 mai 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, La Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Mme Clotilde Bancel et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de Gériatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 - GESTION COURANTE DE LA GERIATRIE

Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde Bancel, Directrice d'hôpital, Directrice référente du pôle Gériatrie-Médecine interne, à l'effet de signer :

- Tous documents administratifs, en vue d'assurer le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'USLD ;
- Tous documents administratifs/ correspondances, relatifs à l'animation de la Filière Gérontologique du bassin stéphanois, à l'exception de toutes correspondances avec les représentants de l'ARS et collectivités locales (par exemple, les courriers de réponse aux demandes d'adhésion à la filière) ;

- Tous courriers, tous documents relatifs au régime des mises sous tutelle ou curatelle des patients de gériatrie.

ARTICLE 3 - EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Clotilde Bancel**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sandra Mure**, Attachée d'Administration Hospitalière
- **M. Christophe Penard**, Cadre Supérieur de Santé du Pôle GMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, les Directeurs référents des pôles techniques et médico-techniques ainsi que le Directeur de garde reçoivent délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

ARTICLE 4 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter du 1er septembre 2020, et au Centre Hospitalier de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020


Pascale MOCAËR,
Directrice Générale par intérim